

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**
(S.E.R.T.A.D.)
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
C320
SECRETARIAT
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE
Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le neuf du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 15 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel DIGET Jean-Pierre PERGET Daniel MARTINS Elmano RENOUX Jean-François SABOURIN Jean-Marie DOUBLEAU Pascal BRETONNIER Pascal TROCHON Patrick MOINARD Philippe LAIDET Philippe TEXIER Jérôme	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Celles sur Belle Délégué d'Aigondigné Délégué de C.A. du Niortais Délégué suppléant de C.A. du Niortais Délégué suppléant de Melle
MMES	UGUEN Nelly LUSSIEZ Sonia BUARD Véronique GICQUIAUD Floriane BRIAUD Valérie	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Melle Déléguée suppléante de C.C du HVS

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné
MM.	PUTEAUX Sylvain RODRIGUEZ Guillaume EMERIT Christian LARGEAUD Roger LECOINTE Alain DUPEU Laurent AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal TRICHET Jacques SIMON Jean-Manuel	Délégué de Melle Délégué d'Exoudun Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B Délégué de Fressines Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué de Beaussais-Vitré

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 5 mars 2024
- Ligne de trésorerie interactive
- Ligne de trésorerie exceptionnelle
- Emprunt acquisitions foncières
- Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Assurances
- Prise de position pour PDG SPL Touche Poupard
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 20h15.

80 88

Ligne de trésorerie interactive

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne arrive à échéance le 5 mai 2024.

Les conditions proposées sont :

- Caisse d'Epargne : 1.2 M

Taux : ESTER + marge 0,40 %

Frais de dossier : 1 200 €

Commission d'engagement : 0 €

- Banque Postale : 1,6 M (Ligne de trésorerie exceptionnelle + renouvellement)

Taux fixe (sur 1 an)	Taux variable (sur 1 an)
4,85 %	ESTER* + marge de 1,10 %
Commission de non-utilisation de 0,20 % du montant du capital non-tiré	
Commission d'engagement de 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à renouveler cette ligne de trésorerie sur une durée d'un an, à compter du 5 mai 2024 et de choisir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Ligne de trésorerie exceptionnelle

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour pallier à une rentrée d'argent insuffisante et dans le souci de régler les factures en attente, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter la ligne de trésorerie de 500 000 €. Les offres sont identiques à celles du point précédent.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Emprunt acquisitions foncières

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre des acquisitions foncières en cours, le SERTAD doit recourir à l'emprunt. Seule une partie est subventionnable et uniquement pour les acquisitions et pas les mises en réserve.

Madame XARDEL a présenté au Conseil les offres des banques :

- Caisse d'Epargne :
 - 200 000 euros
 - 240 mois
 - Taux fixe
 - Taux : 3.95 %
 - Amortissement progressif à échéances constantes
 - Frais de dossier : 500 €
- La Banque Postale :
 - 200 000 euros
 - 16 ans et 1 mois
 - Taux fixe
 - Taux : 3.90 %
 - Amortissement constant

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à recourir à l'emprunt pour ces acquisitions, de retenir l'offre de la banque postale., et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'actuellement il n'y a aucun poste d'ouvert concernant le grade d'Adjoint Technique Territorial.

Mr MOINARD : Cela coûte combien, charges comprises, un poste comme celui-ci pour la collectivité ?

Me XARDEL : A titre d'exemple, le SERTAD a recruté récemment sur un poste de laborantin, cela revient à 2500 € charges comprises par mois.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir ce poste, afin qu'en cas de recrutement non prévu il y ait un poste de disponible.

Assurances

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le lot « Responsabilité Civile » arrive à échéance au 1^{er} janvier 2025. De plus, le montant de la cotisation annuelle pour le lot « Dommages aux biens » est élevé (>40000 €).

De plus, avec l'intégration du Syndicat d'eau de Lezay au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de revoir l'intégralité des lots d'assurance et d'établir un marché global.

Pour ce faire, 2 devis ont été présentés.
 PROTECTAS : 5 010.00 € HT
 RISKOMNIUM : 4 058.00 € HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de RISKOMNIUM et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Prise de position pour PDG SPL Touche Poupard

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la SPL des eaux de la Touche Poupard s'est vu confier à sa création en 2018, par le Département des Deux-Sèvres, propriétaire de l'ouvrage, la gestion et l'exploitation du barrage de la Touche-Poupard à travers une délégation de service public.

Dès l'origine, les administrateurs ont choisi de séparer les fonctions de présidence et de direction générale :

- La présidence est assurée par une élue du Département, administrateur de la SPL, en accord avec l'article 14 des statuts de la SPL,
- Les fonctions de DG ont été assurées, à travers une mise à disposition d'une fraction de son temps, par le Chef du service eau du Département, ou en intérim par la Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement, après nomination en Conseil d'Administration.

Une incompatibilité administrative empêche l'actuel Chef de service eau, recruté en septembre 2023, d'être mis à disposition de la SPL pour exercer les fonctions de direction générale.

Pour pallier ce problème, le Département a proposé en CA de la SPL du 22 janvier 2024 :

- Un changement de gouvernance de la SPL avec la bascule de présidence à présidence direction générale,
- Une convention de missions de direction générale entre la SPL et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Selon l'article 19-1 des statuts de la SPL, la modification de gouvernance peut se faire à tout moment par un vote du CA de la SPL, sous réserve que l'accord du représentant d'une collectivité publique administrateur soit précédé d'une approbation de cette modification par l'assemblée délibérante dudit représentant.

Me GICQUIAUD : est-ce qu'il y a besoin d'avoir un poste de PDG Directeur Général ?

Mr JOLLIT : dans les faits non.

Mr TEXIER : Y a-t-il actuellement un conseil d'administration au sein de la SPL ?

Mr JOLLIT : Oui

Mr RENOUX indique qu'il reste à Daniel AGNAN moins de dix ans à faire, et qu'il a des soucis de santé.

Mr JOLLIT précise qu'il serait préférable d'exiger une modification statutaire de la SPL afin que le poste soit ouvert à tous les partenaires et de ce fait quelqu'un du SERTAD pourrait se présenter. Il indique donc être défavorable à la création d'un poste de PDG Directeur Général sauf s'il y a modification des statuts pour l'ouverture aux autres partenaires.

Me LUSSIEZ pose une réserve sur le fait que ce soit un PDG Directeur Général soit du département ou d'un syndicat d'eau qui siège.

Mr CACLIN demande pourquoi le PDG Directeur Général serait forcément du Département ?

Mr JOLLIT précise que cela leur a déjà été indiqué lors de réunions précédentes par Mr MARTINS et lui-même mais qu'ils ne veulent rien entendre depuis des années maintenant.

Me LUSSIEZ indique que la SPL du Cébron fonctionne correctement en l'état actuel des choses, pourquoi ne pas se calquer sur leurs statuts.

Mr JOLLIT précise qu'il refuse qu'il y ai un PDG Directeur Général sauf s'il y a modification des statuts

Mr TROCHON : en quoi la modification des statuts résoudrait le fait qu'il n'y a pas de personne actuellement formée au barrage hormis Daniel AGNAN

Mr JOLLIT : s'il y a un PDG Directeur Général il pourra exiger le recrutement d'un technicien

Me LUSSIEZ indique qu'il n'est pas possible de laisser une personne seule au barrage

Me GICQUIAUD précise que le problème est que le SERTAD ne possède pas de feuille de route précise pour la suite de la part du Département

Mr MARTINS : l'Etat a confiance en Daniel AGNAN

Me GICQUIAUD demande quand demain Daniel ne sera plus là comment fait-on ?

Mr JOLLIT répond que c'est un ingénieur qu'il faut recruter pour que Daniel le forme.

Mr TEXIER demande s'il est possible d'exiger que le futur PDG Directeur Général ai une connaissance du terrain.

Mr TROCHON : s'il y a une modification des statuts, le Département sera majoritaire ?

Mr JOLLIT : oui il le reste.

Me LUSSIEZ : il faudrait influer sur les décisions du Département et pas se limiter à la modification des statuts pour le poste de PDG Directeur Général

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur MOINARD, de valider le changement de gouvernance de la SPL avec la bascule de présidence à présidence direction générale à la condition que les statuts de la SPL soient révisés afin d'y intégrer l'ouverture de la présidence direction générale aux partenaires extérieurs entre autres.

Questions diverses

Le Secrétaire,


Le Président


